

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 1^{er} décembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UNIVAR

10 A 19 RUE DENIS PAPIN
ZI DE MITRY COMPANS
77290 Mitry-Mory

Références : E/25-2821
Code AIOT : 0006501747

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement UNIVAR implanté 10 A 19 RUE DENIS PAPIN ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory. L'inspection a été annoncée le 17/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite au dégagement de chlore survenu au niveau du réseau de collecte des effluents industriels du site Univar de Mitry-Mory le 5 août 2025, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 6 août 2025 a constraint l'exploitant de cesser d'utiliser ce réseau de collecte des effluents industriels. L'activité de conditionnement de produit liquide de cet établissement s'est alors retrouvée à l'arrêt. L'exploitant a porté à la connaissance du Préfet le 6 octobre 2025 une demande de reprise partielle d'activité pour le dépotage et l'empotage de la javel et le dépotage uniquement de l'ammoniaque et de la lessive de soude. À la demande de l'inspection, ce projet a été complété par les courriels des 9 et 15 octobre 2025. Par arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2025, la société UNIVAR a été autorisée à reprendre partiellement son activité pour son établissement de Mitry-Mory. Cette autorisation concerne le dépotage et l'empotage de la javel et le dépotage uniquement

de l'ammoniaque et de la lessive de soude. La visite d'inspection du 18 novembre 2025 portait sur le récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNIVAR
- 10 A 19 RUE DENIS PAPIN ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory
- Code AIOT : 0006501747
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement UNIVAR installé sur la commune de Mitry-Mory est un distributeur de produits chimiques sous forme liquide et solide. Il procède à la réception de produits chimiques en vrac, à leur conditionnement dans des contenants plus petits, ainsi qu'à du stockage. Dans certains cas, il est procédé à une dilution du produit.

Cet établissement a été initialement autorisé pour ces activités par les arrêtés préfectoraux du 18 mai 1999 et du 12 novembre 2008. À ce jour, les activités de l'établissement UNIVAR situé à Mitry-Mory sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Risque toxique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité de conditionnement	AP Complémentaire du 23/10/2025, article 2	Sans objet
2	Activité dépôtage	AP Complémentaire du 23/10/2025, article 4	Sans objet
3	Gestion des effluents	AP Complémentaire du 23/10/2025, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions vérifiées n'ont pas donné lieu à des écarts.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité de conditionnement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/10/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Conditionnement Javel, Ammoniaque et lessive de soude
Prescription contrôlée :
L'activité de conditionnement est autorisée pour la javel. Le conditionnement de la lessive de soude et l'ammoniaque est autorisé uniquement pour les quantités résiduelles présentes sur site lors de l'incident.

Le conditionnement de chaque produit est réalisé sur l'aire dédiée. Des obturateurs en nombre suffisant permettent d'isoler du réseau de collecte des effluents industriels les postes de

conditionnement en activité. Ces obturateurs sont adaptés au produit à contenir et sont maintenus en place durant toute la durée du fonctionnement des installations en mode dégradée. L'exploitant vérifie aussi souvent que nécessaire par un test d'étanchéité à l'eau l'efficacité de ces obturateurs et à minima avant chaque opération de conditionnement.

[...]

Avant chaque conditionnement, sous la responsabilité d'un encadrant, l'exploitant s'assure que :

- le caniveau et le regard associé sont vides. Le cas échéant, l'exploitant effectuera un pompage ;
- chaque poste de conditionnement est équipé :
 - d'une pompe de relevage opérationnelle de 30 m³/h à déclenchement manuel adaptée au produit conditionné et installée au niveau des regards de collecte ;
 - de flexibles mis en place entre la pompe et l'IBC de collecte. Ces flexibles sont adaptés aux produits à transporter et leur date de vérification n'est pas dépassée ;
- les postes de conditionnement de javel et de lessive de soude sont équipés également d'un IBC d'une capacité unitaire de 1000 l, dédié à la collecte des égouttures ou d'un épandage et d'un IBC vide supplémentaire situé à proximité ;
- le poste de conditionnement d'ammoniaque est équipé d'un emballage de 3000 l dédié à la collecte des égouttures ou d'un éventuel épandage.

Le conditionnement des emballages est réalisé par un conditionneur assisté d'un cariste. Le cariste évacue les emballages conditionnés :

- de javel et de lessive de soude au fur et à mesure vers le magasin 3 en respectant les règles de sécurité ;
- [...]

Des boudins et des sacs absorbants en quantité suffisante sont facilement accessibles à proximité de chaque poste de conditionnement et le long du parcours entre les postes de conditionnement de javel et de lessive de soude et le magasin 3.

Un maximum de deux palettes de 1000 litres chacune sont autorisées sur la zone de conditionnement, à l'exception de l'aire de conditionnement de l'ammoniaque, où seul l'IBC en cours de remplissage est autorisé. Dans le cas d'un conditionnement d'un contenant de 3000 litres de javel, seul ce contenant en cours de conditionnement est autorisé sur la zone de conditionnement. Le personnel en charge du conditionnement des IBC d'ammoniaque est équipé des équipements de protection individuels lui permettant d'aller déclencher la pompe de relevage si nécessaire en cas d'épandage.

[...]

L'activité de conditionnement est réalisée par du personnel habilité qui aura reçu au préalable une sensibilisation au mode opératoire en mode de conditionnement dégradé de l'exploitation. Ce mode opératoire et une check-list adaptée sont mis à la disposition du personnel.

Constats :

En salle l'exploitant indique que seul le poste de javel fonctionne. À ce titre il présente un état des stocks sur lequel les cuves de soude apparaissent vides et un fond d'ammoniaque subsiste dans la cuve dédiée. L'exploitant a également présenté une attestation de sensibilisation délivrée le 24 octobre 2025 au personnel d'Univar de Mitry-Mory quant à la modification d'exploitation.

L'exploitant a également présenté un ordre de conditionnement en date du 29 octobre 2025 pour lequel la check-list modifiée a été complétée.

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté sur le poste de conditionnement javel :

- que le regard de collecte des effluents industriels était obturé ;
- que le caniveau était vide ;
- la présence de boudins disponibles ;
- la présence d'une pompe à déclenchement manuel dans le regard obturé ;
- des flexibles dont la date de vérification n'était pas dépassée.

Le jour de la visite, il n'y avait pas d'opération de conditionnement de javel en cours, et l'inspection n'a pas constaté d'IBC dans la zone de conditionnement. Toutefois, l'inspection a constaté la présence d'un IBC vide à proximité de la zone de conditionnement javel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Activité dépotage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/10/2025, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Dépotage javel

Prescription contrôlée :

L'activité de dépotage est exclusivement autorisée pour la javel. L'approvisionnement en javel par citerne n'est autorisé que si le volume disponible dans les réservoirs dédiés permet de recevoir l'intégralité du contenu de la citerne.

Des obturateurs en nombre suffisant sont mis en place au niveau du regard EU17 et permettent d'isoler du réseau collecte des effluents industriels les poste de conditionnement en activité. Ces obturateurs sont adaptés au produit à contenir et sont maintenus en place durant toute la durée du fonctionnement des installations en mode dégradée. L'exploitant vérifie aussi souvent que nécessaire par un test d'étanchéité à l'eau l'efficacité de ces obturateurs et à minima avant chaque dépotage.

Avant chaque dépotage, sous la responsabilité d'un encadrant du site, l'exploitant s'assure que :

- le caniveau et le regard associé sont vides, le cas échéant, l'exploitant effectuera un pompage ;
- une pompe de relevage fonctionnelle de 30 m³/h à déclenchement manuel adaptée au produit conditionné est installée au niveau du regard EU17 ;
- des flexibles, dont la date de vérification n'est pas dépassée, sont mis en place pour relier la pompe à la rétention des cuves ;
- la rétention des cuves est vide, le cas échéant, l'exploitant effectuera un pompage ;
- une rétention mobile (bac de rétention) pour le rinçage des flexibles est à disposition.
-

Des boudins et des sacs absorbants en quantité suffisante sont facilement accessibles à proximité de l'aire de dépotage.

[...]

L'activité de dépotage est réalisée par du personnel habilité qui aura reçu au préalable une sensibilisation au mode opératoire de dépotage en mode dégradé de l'exploitation. Ce mode opératoire et une check-list adaptée sont mis à la disposition des citerniers.

[...]

Constats :

Lors de la visite de l'aire de dépotage javel, l'inspection a constaté que le regard EU17 utilisé pour la collecte des effluents industriels était obturé et une pompe à déclenchement manuel y était installée. L'inspection, a également constaté la présence de flexibles dont la date de vérification n'était pas dépassée, ainsi que des boudins disponibles.

En salle, l'exploitant a présenté une attestation de sensibilisation délivrée le 24 octobre 2025 au personnel d'Univar de Mitry-Mory quant à la modification d'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/10/2025, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des effluents de javel, d'ammoniaque et de lessive de soude

Prescription contrôlée :

Les IBC contenant les effluents collectés lors des opérations de conditionnement de javel, de lessive de soude et d'ammoniaque et de dépotage javel sont étiquetés et stockés dans le magasin 3 dans une zone dédiée.

Le personnel en charge du stockage de ces IBC est informé des modifications induites par l'exploitation des installations en mode dégradée.

Constats :

L'inspection a constaté la présence de 2 IBC étiquetés dans une zone dédiée du bâtiment 3. L'exploitant indique qu'il s'agit des effluents collectés lors des opérations de conditionnement de javel, de lessive de soude et d'ammoniaque.

Selon l'exploitant, le personnel en charge du stockage des IBC dans le magasin 3 est informé des modifications induites par l'exploitation des installations en mode dégradé.

Type de suites proposées : Sans suite